

Rejets atmosphériques du bassin de Lacq

Plan d'action

Programme d'amélioration des
connaissances

Bureau CSS du
19 juin 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rappel du contexte

1) Démarche exposée lors de la CSS du 21 novembre 2018:

- ✓ Des plaintes pour nuisance récurrentes depuis juillet 2015 autour d'Induslacq et de chempole 64 sans explications complètes,
- ✓ Aucune non conformité réglementaire n'explique ces nuisances,
- ✓ Un dispositif de surveillance environnementale non adapté aux cas de plaintes rapportés.
- ✓ Des exemples de substance (COV dont CMR, acide sulfurique...) présentes dans les rejets atmosphérique, et non appréhendées par les industriels,

2) Des objectifs adaptés au contexte, et plus ambitieux que le cadre réglementaire national et communautaire:

- ✓ Investiguer en cas de signalement ;
- ✓ Améliorer la connaissance des émissions atmosphériques ;
- ✓ Vérifier la maîtrise des émissions et de leur impact

Qui est concernés ?

3) Les ICPE des plate-formes IndusLacq / Chempole'64 / Mont et Noguères SEVESO ou IED :

Sur la Zone IndusLacq :

- ✓ ARKEMA Lacq
- ✓ BIOLACQ Energie
- ✓ TORAY Lacq
- ✓ SECHE Eco Industrie
- ✓ SIAP (Ex SMTB)
- ✓ SOBEGI Lacq
- ✓ SOBEGI STEB
- ✓ VERTEX

Sur la Zone Chempole' 64 :

- ✓ ARKEMA Mourenx
- ✓ ARYSTA
- ✓ CEREXAGRI
- ✓ CHIMEX
- ✓ FINORGA
- ✓ LUBRIZOL
- ✓ ROLKEM
- ✓ SANOFI
- ✓ SBS
- ✓ SPEICHIM
- ✓ SOBEGI Mourenx

Hors plate-forme :

- ✓ ARKEMA Mont

Que prévoient ces projets ?

Article 2-3) Des obligations individuelles sur la gestion des signalement de nuisances ;

Article 3) Améliorer la caractérisation des rejets ;

- ✓ Établir un inventaire de toutes les sources d'émissions (canalisées et diffuses) ;
- ✓ Établir un inventaire de toutes les substances susceptibles d'être présentes à chaque source d'émission ;
- ✓ Proposer un programme analytique visant à confirmer la connaissance des substances présentes à chaque rejet ;
- ✓ Mettre en place des campagnes de mesure pour quantifier les émissions diffuses

Article 4) Établir un bilan de la phase précédente d'amélioration des connaissances (sous 12 mois à Lacq et 15 mois autres) ;

- ✓ Comparant les valeurs mesurées avec les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables (réglementation préfectorale, nationale et communautaire),
- ✓ Proposer un programme de surveillance complémentaire selon nécessité pour les émissions et pour l'environnement

Des adaptations spécifiques pour : Arkema Lacq

- **Article 7) Réduction des impacts des phases de torchage ;**
 - ✓ Limiter à 35 jours par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement
 - ✓ Réduction programmer de l'autorisation de rejet de SO₂ baisse de 37 % en 3 ans
 - ✓ Étude technico-économique sur les solutions possibles pour disposer d'un système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage ;
- **Article 8) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage ;**
- **Article 9) Surveillance environnementale de l'acide sulfurique ;**
- **Annexe 1&2) Valeur limite à l'émission en acide sulfurique sur les rejets atmosphériques de l'atelier acide sulfurique (<0,5 kg/h) et de l'atelier URS (<2,5 kg/h) et programme de surveillance à l'émission**

Des adaptations spécifiques pour : Arkema Mourenx

Article 5) Valeur limite à l'émission en composés organiques halogénés à l'émission de l'atelier AMS

- **Article 6) Réduction des impacts des phases de torchage ;**
 - ✓ Limite à 1 055 h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement ;
 - ✓ Étude technico-économique sur les solutions possibles pour disposer d'un système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage.
- **Article 7) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage ;**
- **Article 8) Surveillance environnementale des émissions de composés organiques volatils chlorés ;**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Des adaptations spécifiques pour : SOBEGI Mourenx

- Article 5) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage durant les phases transitoire arrêt/démarrage des atelier ATG et AMS d'Arkema ;
- Article 6) Réduction des impacts des phases de torchage ;
 - ✓ Limiter à $< 1\ 055$ h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement principal
 - ✓ Lors de l'examen des MTD, étude sur les solutions possibles pour disposer d'un système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage ;
- Article 8) Surveillance environnementale de l'acide sulfurique et dioxyde de soufre;
- Annexe 1&2) Valeur limite à l'émission en acide sulfurique sur les rejets atmosphériques de l'oxydateur ($< 0,6$ kg/h), et programme de surveillance au rejet

Des adaptations spécifiques pour : LUBRIZOL

- **Article 5) Réduction des impacts des phases de torchage ;**
 - ✓ Limiter à < 1 055 h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement principal : oxydateur
 - ✓ Limiter à < 3 400 h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement principal : incinérateur
 - ✓ Étude technico-économique sur les solutions possibles pour disposer de système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage ;

- **Article 6) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage durant les phases d'indisponibilité des outils de traitement (incinérateur/oxydateur);**

- **Article 7) Surveillance environnementale du dioxyde de soufre ;**